

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2023-020 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de réhabilitation du marché couvert et de ses abords**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la proposition financière de FILIGRANE PROGRAMMATION portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle,
- Considérant le besoin pour les services de la commune de se faire conseiller et assister pour mener à bien la procédure de concours de maîtrise œuvre requise au regard du projet et de la réglementation.

**DÉCIDE :**

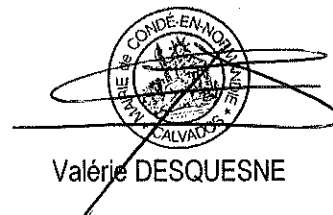
**Article 1** – De signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société FILIGRANE PROGRAMMATION, représentée par Nathalie BONNEVILLE, gérante, sise 39 boulevard de Magenta 75010 Paris et dont le terme sera la réalisation des engagements réciproques des parties, pour un prix forfaitaire de 17 025 euros HT (soit 20 430 euros TTC) pour la tranche ferme.

**Article 2** - Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** - D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 mars 2023

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE